

FIN DE LA PRÉVOYANCE POUR LES PROFS DU PRIVÉ ? HARO SUR LA FNOGEC * ! LE COLLÈGE EMPLOYEUR A-T-IL QUELQUE CONSIDÉRATION POUR LE CORPS ENSEIGNANTS ?

📌 LA PRÉVOYANCE DANS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT : KESAKO ?

Depuis 45 ans environ, les professeur·es du privé ont un avantage sur leurs homologues fonctionnaires.

👉 En cas d'arrêt de travail prolongé ou d'invalidité, les enseignant·es ont une **garantie de maintien de rémunération** (sauf HSA/HSE) à **95 % jusqu'à la retraite**.

👉 En cas de **décès**, la prévoyance prévoit **3 ans de salaire au bénéficiaire désigné, + 1,5 an de salaire par enfant** (contre 1 an de salaire versé par l'État pour un fonctionnaire).

👉 En cas de **temps partiel pour raisons de santé**, la prévoyance **complète à 100 % et sans limitation de durée ! Qui dit mieux ?**

C'est bien la première fois qu'on a quelque chose de mieux que les fonctionnaires !

✅ Une prévoyance obligatoire, indolore financièrement, avec un très bon niveau de garanties.

Et pourtant... **peu de publicité en est faite**. Nombreux·es sont les collègues qui n'en sont pas informé·es. L'établissement doit fournir à chaque nouvelle arrivée la **fiche** qui permet d'être informée sur l'organisme de prévoyance et de choisir son bénéficiaire.

Les enseignant·es cotisent très peu : **0,2 % du salaire (soit seulement 4 à 8 € par mois)**.

Les salarié·es de droit privé (Convention collective EPNL) bénéficient des **mêmes garanties**.

🚩 LA DÉNONCIATION D'UN ACCORD EXEMPLAIRE ET LE MÉPRIS AFFICHÉ PAR LES REPRÉSENTANT·ES EMPLOYEUR·SES (FNOGEC*)

En juillet 2024, le collège employeur a dénoncé l'accord PRÉVOYANCE.
Depuis, il a délibérément empêché toute négociation.

👉 **Résultat : les dates de fin de l'accord sont repoussées... 1^{er} novembre puis 31 décembre 2025 et la crainte grandit. Le collège employeur voudrait-il encore repousser jusqu'en mai 2026 ?**

SYNDIQUEZ-VOUS !

>>> Prenez contact avec vos représentant·es

Au 1^{er} mai 2026, la Protection Sociale Complémentaire se mettra en place à l'Éducation nationale

- une **mutuelle obligatoire**,
- et une **prévoyance facultative...**
- ➔ **Bien plus chère pour les profs et bien moins protectrice !**

COMPARONS :

- ▶ Le **capital décès** s'élèvera pour cette prévoyance facultative à **2 ans de salaire au total, contre 3 ans (+ 1,5 an par enfant)** pour notre régime de prévoyance actuelle.
- ▶ Le **maintien de salaire** pour un CLM sera de **80 % + primes pour la première, contre 95 % + ISOE/ISAE** pour notre prévoyance du privé.

Tous les établissements, confessionnels ou non, de l'enseignement privé sous contrat n'auraient plus ni à cotiser ni à gérer pour les enseignant·es.

Mais qui peut nous assurer que demain l'accord ne sera pas dénoncé **aussi pour les salarié·es de droit privé de nos établissements ?**

👊 ALORS ON SE MOBILISE POUR LA BONNE CAUSE COMMUNE !

**Enseignant·es et salarié·es de droit privé ont donc beaucoup à perdre.
Il serait grand temps de nous mobiliser : ENSEMBLE !**

Dans **les établissements privés**, les employeur·ses (OGEC ou organismes de gestion) et/ou les chef·fes d'établissement **nous en demandent toujours davantage, souvent sans contrepartie financière.**

? L'enseignement catholique se préoccupe-t-il vraiment des enseignant·es, des salarié·es de droit privé et de leurs familles respectives ?

△ Allons-nous **accepter, sans nous battre**, la perte d'un tel avantage acquis, qui adoucit pourtant les périodes les plus difficiles de nos existences ?

Pour une **comparaison** détaillée ➔ [TABLEAU COMPARATIF DES PREVOYANCES](#)



*La Fédération Nationale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique

Le Bureau Régional

>> POUR SE SYNDIQUER



> **Prenez contact avec vos représentant·es**



**Un syndicat,
ce doit être un Plus !
Au service des salarié·es !**

